

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03012

Numéro SIREN : 813 469 830

Nom ou dénomination : A deux B Conseil

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003474

GTC Toulouse

Bordereau de numérisation d'un acte

AB31022385285



SIREN : **813 469 830**

N° GESTION : **2015B03012**

RAISON SOCIALE : A deux B Conseil

TYPE PIECE : Actes du dépôt n°A2020/003474 déposé le 20/02/2020

REF. PIECE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019

DATE BORDEREAU : 08/07/2020



AB31022385285

BAAC DIAG
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 18 RUE DESIRE
31120 PORTET SUR GARONNE
813 469 830 RCS TOULOUSE
« la Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le trente et un décembre, à dix heures,

Madame Gaëlle Bessonnet, associée unique de la société Baac Diag, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société sera désormais : A deux B Conseil.

La Société aura pour objet, toutes prestations de conseil et de services aux entreprises telles que coaching et conseil en gestion, en organisation d'entreprise, assistance et conseil dans le domaine commercial et marketing en développement de marchés, prospection commerciale et

animations de réseaux commerciaux, toutes prestations administratives et de secrétariat, l'apport d'affaires et plus généralement toutes prestations de toutes natures à destination des entreprises.

Sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de dix mille (10.000 €) euros. Il sera désormais divisé en dix mille (10 000) actions de un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité au propriétaire actuel des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérante, exercées par Monsieur Madame Gaëlle Bessonnet prendront fin à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit de l'associé unique et de tiers.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme à compter de ce jour, en qualité de Présidente de la société pour une durée illimitée :

Madame Gaëlle Bessonnet, née le 10 avril 1974 à Niort (79), demeurant à Portet Sur Garonne (31120), 18 rue Désirée,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et dans l'intérêt de celle ci, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de la Présidente qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, cependant, la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les pouvoirs délégués peuvent être modifiés et/ou révoqués à tout moment par la Présidente.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2019, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribués à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

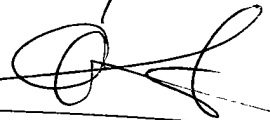
SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au cabinet Coteg&Azam Associés, Cabinet d'avocats sis à Toulouse (31014) Cedex 6, 25 rue de Metz, BP 61401, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions

Gaëlle Bessonnet *

*Bon pour acceptation des fonctions de
présidente*



** signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Présidente"*

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE
Le 21/01/2020 Dossier 2020 00010469, référence 3104P61 2020 A 01947
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

